

Canada  
Province de Québec  
MRC Lac-Saint-Jean Est  
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Labrecque, le 03 juin 2019

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de Labrecque, tenue le 03 juin à 19 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Éric Simard, maire.

Sont aussi présents :

Monsieur Pierre Gauthier, conseiller au siège n° 1  
Madame Lia Tremblay, conseillère au siège n° 2  
Madame Colombe Privé, conseillère au siège no 4  
Madame Marjorie Côté, conseillère au siège no 5

Aussi était présente à cette assemblée :

Madame Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale.

Étaient absentes :

Mesdames les conseillères Marie-josée Larouche et Audrey Roy (absences motivées)

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue.
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour.
3. Exemption de lire les minutes de la séance du 06 mai 2019.
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 mai 2019.
5. Correspondance.
6. Comptes à payer :
  - 6.1 Factures de mai au montant de 59 086.15 \$
  - 6.2 Chèques émis en mai au montant de 90 854.64 \$
7. Rapport du maire.
8. Location-bail photocopieur.
9. Plan de sécurité civile - achats.
10. Projet F.D.T. Recouvrement de planchers du côté de la patinoire.
11. Procédure pour le traitement des plaintes - Autorité des marchés publics
12. Autorisation - règlement récupération appareils ménagers et climatisation.
13. Soumission travaux station de pompage.
14. Adjudication travaux station de pompage.
15. Avis de motion - dépôt et présentation du projet de règlement no 371-19
16. Varia :  

---

---
17. Période de questions.
18. Prochaine assemblée mardi le 02 juillet 2019.
19. Levée de l'assemblée.

**MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la séance ordinaire.

94-19

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la secrétaire-trésorière directrice générale  
En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

Que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante : le point no 15 est remis à une date ultérieure.

De laisser l'item varia ouvert

**ADOPTÉE**

95-19

**EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES DE LA SÉANCE DU 06 MAI 2019**

Considérant que tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie de la séance du 06 mai 2019;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Côté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

D'exempter la secrétaire-trésorière directrice générale de lire les minutes de la séance du 06 mai 2019

**ADOPTÉE**

96-19

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE LA SÉANCE DU 06 MAI 2019**

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le procès-verbal du 06 mai 2019 soit adopté tel que rédigé par la secrétaire-trésorière directrice générale

**ADOPTÉE**

**CORRESPONDANCE :**

- Aucune aide financière pour Narval sauvetage sportif
- Demande de raccordement au réseau des eaux usées de la municipalité par M. Gilbert Tremblay et Madame Colombe Privé. Le dossier est à l'étude pour trouver des solutions.

97-19

**AIDE FINANCIÈRE ACTION CHÔMAGE LAC ST-JEAN**

Considérant la campagne de financement 2019 du mouvement action chômage Lac-st-jean;

En conséquence,

IL est proposé par Lia Tremblay

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Qu'un montant de 100\$ soit autorisé comme aide financière au mouvement action chômage Lac St-Jean

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 02 130 494 et certificat de crédit no 06-19

**ADOPTÉE**

98-19

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 MAI 2019**

Il est proposé par Madame la conseillère Lia Tremblay

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 01 au 31 mai 2019 au montant de 59 086.15\$

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 01 au 31 mai 2019 au montant de 90 854.64 \$

D'autoriser la secrétaire-trésorière directrice générale à payer lesdits comptes au montant de 59 086.15 \$

**ADOPTÉE**

Je soussignée, Suzanne Couture, secrétaire-trésorière générale, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution 98-19

---

**Suzanne Couture**  
*Secrétaire-trésorière directrice générale*

99-19

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DU MAIRE**

Considérant les nouvelles dispositions légales, le maire doit donner les faits saillants du rapport financier 2018;

En conséquence,

IL est proposé par Marjorie Côté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le rapport financier 2018 soit adopté tel que déposé par monsieur le maire Éric Simard

**ADOPTÉE**

100-19

**LOCATION - ACHAT PHOTOCOPIEUR**

Considérant que le photocopieur a déjà plusieurs années de service;

Considérant qu'il a fait beaucoup de photocopies;

Considérant que le coût par photocopies va diminuer;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

De faire la location-achat d'un photocopieur chez Hamster-Mégaburo de marque Canon.

Le coût mensuel sera de 260 \$ plus taxes pour une durée de 60 mois.

Que Mme Suzanne Couture secrétaire-trésorière directrice générale soit et est mandatée à signer tous les documents relatifs à cet effet.

**ADOPTÉE**

101-19

**PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE - ACHAT**

Considérant qu'avec le nouveau plan de sécurité civile, il faut faire des achats;

Considérant que les soumissions reçues;

Considérant que la municipalité a reçu une subvention de 12 000\$ pour faire ces achats;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

De faire les achats suivants :

Installation d'un inverseur pour pose de génératrice en cas de coupure de courant et l'installation d'une boîte extérieure pour raccordement génératrice par la Compagnie Valmo électrique au coût de 7 880\$ plus taxes.

Aussi achat de radio portatif par la compagnie Orizon mobile au coût de 1 826\$ plus taxes

Attendu que ces dépenses sont autorisées selon le poste budgétaire 23 030 000 et certificat de crédit no 06-19

**ADOPTÉE**

102-19

**PROGRAMME FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE**

Considérant l'impact positif d'un service de loisirs de qualité et de diversifiée sur la population;

Considérant que le projet respecte les orientations de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

Considérant que ce projet consiste à refaire le revêtement des planchers du côté de la patinoire au Centre des Loisirs;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande de subvention dans le FDT pour refaire le revêtement des planchers du côté de la patinoire au Centre des Loisirs.

Que Mme Suzanne Couture, secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à cet effet.

**ADOPTÉE**

103-19

**PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le « CM ») ou 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

**ATTENDU QUE** rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente procédure soit adoptée :

**1. Préambule**

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

## 2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a) d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b) d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui n'eut été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;
- c) d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

## 3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

## 4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions.

publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint ou l'Inspecteur municipal assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : [\\_municipalite@ville.labrecque.qc.ca](mailto:_municipalite@ville.labrecque.qc.ca) ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

## 5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM ou de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a) Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b) Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;
- c) S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV;
- d) Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;

- e) Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f) Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

#### **6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique**

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui:

- N'assure pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

#### **7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique**

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un fournisseur unique si elle est en mesure de

Démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncées dans l'avis d'intention.

#### **8. Entrée en vigueur**

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

104-19

**ADOPTÉE**

### **AUTORISATION - DEMANDE D'ADOPTION POUR RÈGLEMENT SUR LA RÉCUPÉRATION DES APPAREILS MÉNAGERS ET DE CLIMATISATION**

ATTENDU QUE la responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe selon lequel les entreprises qui mettent sur le marché des produits au Québec sont responsables de leur gestion en fin de vie;

ATTENDU QUE dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (Politique) et de son Plan d'action 2011-2015, l'action 21 stipulait que le gouvernement dresse une liste des produits qui doivent être considérés en priorité pour désignation selon une approche de REP et qu'au moins deux nouveaux produits soient désignés par règlement tous les deux ans;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques prévoit le recours à la REP dans la gestion des appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation;

ATTENDU QUE le projet de modification du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les « appareils frigorifiques domestiques, appareils ménagers et de climatisation » a été publié dans la *Gazette officielle* du 12 juillet 2017;

ATTENDU QUE le gouvernement a annoncé des cibles et objectifs de réduction de gaz à effet de serre selon plusieurs ententes internationales et cherche des moyens d'y parvenir;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Coté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

De demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Monsieur Benoit Charette, et à son gouvernement d'adopter dans les plus brefs délais la modification du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les « appareils ménagers et de climatisation ». ET

De mettre en branle, et ce, conformément à RECYC-QUÉBEC le processus de création de l'organisme mandataire à la gestion de cette nouvelle responsabilité.

Que le gouvernement élabore un programme d'aide aux municipalités afin de supporter les frais durant la période de transition entre l'approbation du règlement et la mise en marche officielle de cette nouvelle REP.

Il est en outre résolu d'interpeller l'ensemble des regroupements municipaux (FQM, UMQ, AOMGMR) afin de demander leurs appuis dans ce dossier de développement pour la gestion des matières résiduelles du Québec et des changements climatiques.

**ADOPTÉE**

**OUVERTURE SOUMISSION  
RÉFECTION STATION DE POMPAGE  
LE 30 MAI 2019 À 10H00**

<b>FILTRUM</b>	<b>282 838.50\$</b>	<b>taxes comprises</b>
<b>GROUPE QUÉBECO</b>	<b>280 731.01\$</b>	<b>taxes comprises</b>
<b>TURCOTTE (1989) INC.</b>	<b>337 928.77\$</b>	<b>taxes comprises</b>

105-19

**ADJUDICATION CONTRAT RÉFECTION STATION DE POMPAGE**

Considérant que la municipalité a été en appel d'offres public sur le site SEAO pour la réfection de la station de pompage;

Considérant que la municipalité a reçu trois (3) soumissions;

Considérant que selon l'analyse des soumissions faites par l'ingénieur Monsieur Normand Villeneuve et que toutes les soumissions sont conformes;

Considérant que c'est le Groupe Québéco qui est le plus bas soumissionnaire;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que la municipalité de Labrecque adjuge à la compagnie Groupe Québéco inc. Pour un montant de 280 731.01 \$ taxes comprises les travaux selon l'appel d'offres pour la réfection de la station de pompage.

Que monsieur Éric Simard , maire et madame Suzanne Couture, secrétaire-trésorière, directrice générale sont et soient mandatés à signer tous les documents relatifs à cet effet.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire répond aux questions de l'assistance.

106-19

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour,

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que la présente séance soit et est levée à 19h30

**ADOPTÉE**

---

**Éric Simard**  
*Maire*  
*directrice générale*

---

**Suzanne Couture**  
*Secrétaire-trésorière*

Je, Éric Simard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal

---

**Éric Simard**  
*Maire*

